



CHARTE

Le parrainage vise à favoriser la coopération et la solidarité ainsi que l'enrichissement de chacune des parties prenantes, en créant une relation basée sur le respect mutuel, le partage et la confiance.

Le parrainage est une relation qui engage trois parties sur base volontaire : le parrain, l'ACL et le filleul. Il pourra à tout moment être interrompu à la demande de l'une des parties.

Le parrain s'engage à :

- Partager et transmettre ses connaissances aquariophiles
- Porter une image positive de l'ACL et valoriser son action.
- Accueillir, écouter, informer, aider et encourager ponctuellement le filleul. Le faire profiter de l'expérience de ses prédecesseurs pour lui éviter certaines erreurs.
- Favoriser les échanges d'information, alimenter la réflexion du filleul vers une aquariophilie respectueuse.
- Respecter la confidentialité des données tant privées que professionnelles concernant son filleul.
- Répondre au mieux aux sollicitations du filleul compte tenu de ses obligations professionnelles et personnelles.

L'ACL s'engage à :

- Soutenir, valoriser la mission du parrain
- Désigner une personne de référence pour toutes les questions relatives au projet Léonard Ribordy <l.ribordy@hotmail.com>
- Proposer le projet du parrainage et ses objectifs aux (nouveaux) membres

Le filleul s'engage à :

- Considérer son parrain comme un accompagnant volontaire pouvant lui transmettre sa connaissance et l'aider
- Confier son adresse mail ainsi que son numéro de téléphone et informer son parrain en communiquant régulièrement, mais sans excès
- Ne pas trop attendre de son parrain pour rester seul maître et donc responsable de son aquarium

NB : Afin de simplifier le travail de rédaction, les termes « parrain » et « filleul » sont toujours au masculin. Cependant, le parrain peut bien entendu être une marraine, et le filleul, une filleule